

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 23 septembre 2020**

<b>Délibération</b>	
<b>N° 20.164.4</b>	
<b>En exercice .....</b>	<b>37</b>
<b>Présents .....</b>	<b>30</b>
<b>Votants .....</b>	<b>34</b>
<b>Pour .....</b>	<b>34</b>
<b>Contre .....</b>	<b>0</b>
<b>Abstention .....</b>	<b>0</b>

**PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE ACTION  
SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**DÉPLOIEMENT DE LA MÉDIATION SCOLAIRE AUPRÈS DES  
ÉLÈVES DE CE2 - CM1- CM2 DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE  
MAUREILHAN**

Date de la convocation : 17/09/2020

L'an deux mille vingt  
**Et le 23 septembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**30 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

**4 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Henri BEC (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par monsieur Didier CAYLA), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

**3 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Frédéric FABRE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Philippe VIDAL.

**Secrétaire de séance :** madame Mireille TORTES.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 23 septembre 2020**

---

**Déploiement de la médiation scolaire auprès des élèves de CE2 - CM1- CM2 de  
l'école primaire de Maureilhan**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** le budget 2020 voté le 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**Vu** le projet de convention ;

**Considérant** que dans le cadre de notre partenariat avec la Maison René Cassin il est envisagé de déployer l'action de médiation scolaire dans toutes les écoles élémentaires de notre territoire ;

**Considérant** que l'éducation à la citoyenneté est un objectif majeur pour la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** qu'à travers l'accompagnement des publics scolaires, en travaillant autour des comportements, il convient de favoriser le respect de l'autre, la finalité étant une amélioration globale du climat dans les écoles ;

**Considérant** qu'au regard des retours satisfaisants recueillis, depuis la mise en place de la médiation scolaire au sein de l'école dite pilote de Montady, en 2016, il a été décidé de déployer cette action sur les autres communes de la Domitienne ;

**Considérant** que la planification s'est organisée selon la chronologie des demandes d'intentions des communes de s'y inscrire ; que l'action de médiation scolaire est destinée aux élèves des classes de CE2-CM1-CM2, et qu'elle se clôturera à la rentrée scolaire 2020 par l'école de Maureilhan ;

**Considérant** que ce type d'actions concourt à la promotion du mieux vivre ensemble à l'école, La Domitienne attribuera à la Maison René Cassin la somme de 1 500€, correspondant à la prise en charge de l'activité développée en faveur de l'école de Maureilhan ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** les termes de la convention quadripartite entre l'Education Nationale, l'école de Maureilhan, La Maison René Cassin et la Communauté de Communes La Domitienne, portant sur la mise en œuvre de l'action de médiation scolaire qui s'échelonnera sur l'année scolaire 2020-2021.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer cette convention ainsi que ses avenants éventuels, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.


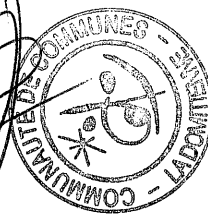
**III. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20200923-DELIB\_20\_16